EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL
THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du vendredi 30 octobre 2026

Date de la convocation:

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 3

trente octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Monsieur Paul OLIVER, Monsieur Jean-Michel PEYRON, Madame Audrey ARNAUD , Monsieur Jean-Luc PAGLIA, Monsieur Jean-Michel MARGAILLAN

Représentés: Madame Martine BONALD représentée par Madame Eliane VERDINO, Madame Anne SENDRA représentée par Madame Caroline CHAILLAN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Audrey ARNAUD

Objet: Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - DE_065_2026

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux

aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Ce rapport 2025 est public et permet d'informer les usagers du service.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à :

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_065_2026-DE
A G E D I

DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif couvrant 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux couverte par une DSP.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 , Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_065_2026-DE
A G E D I